



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementation de la circulation Route d'Hauteville**  
**COMMUNE DE VAULX**

**Le Maire de Vaultx,**

Considérant la demande de la société BOUYGUES E&S portant demande de restriction de circulation sur une portion de la Route d'Hauteville sur la commune de VAULX pour réaliser des **travaux de remplacement de supports ENEDIS pour le passage de la fibre optique,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

**Vu** le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

**Vu** l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera **réglementée par des feux tricolores**, pour une durée de **2 jours à compter du 19 février 2024.**

Les 2 sens de circulation seront concernés par ces restrictions de circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux, et une interdiction de dépasser sera instaurée. La société BOUYGUES E&S est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 :** La société BOUYGUES E&S devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

**ARTICLE 3 :** La société BOUYGUES E&S est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

**ARTICLE 5 :**

- La société BOUYGUES E&S
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 22 Décembre 2023

Le Maire  
**Isabelle VENDRASCO**



Mis en ligne sur le site internet le : 22 DEC. 2023

Notifié le : 22 DEC. 2023